

Qui participe ?

Pour La Loire, peuvent participer au mouvement local :

- les agents souhaitant changer de service au sein de la Loire ;
- les agents souhaitant faire valoir une priorité pour rapprochement ou handicap au sein de la Loire ;
- les agents dont la mission et emplois sont transférés suite à une réorganisation de service ;
- les agents ayant la plus faible ancienneté dans un service où un emploi de leur corps est supprimé ;
- les agents ALD Loire ou ALD RAN souhaitant bénéficier de la régularisation ;
- les agents souhaitant postuler sur un poste au choix (EDR, BCR, Huissier, chef de contrôle SPF, PED)

Le classement des demandes de vœux

Les demandes de mutations seront classées en deux groupes : celles des agents internes à la DDFIP 42 et celles des agents externes.

Articulation des mouvements :

I - Demandes avec priorité pour handicap (priorité absolue)

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
- 2) régularisation des ALD
- 3) priorité pour rapprochement familial
- 4) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2018**.

Seront considérés comme agents internes au département de la Loire :

- ◆ tous les agents déjà en poste dans la Loire souhaitant demander une mutation pour un autre service de la Loire ;
- les agents C de la Loire promus B, par CIS ou liste d'aptitude, qui obtiendraient au niveau national une affectation de cadre B dans la Loire ;
- les cadres A comptables de la Loire qui, au mouvement national, obtiendraient une nouvelle affectation située dans la Loire.

Les agents affectés en surnombre les années précédentes ne verront pas leur affectation remise en cause s'ils ne le désirent pas.

Si vous n'obtenez pas le service souhaité, vous resterez affecté sur votre poste actuel.

La priorité pour rapprochement familial concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge. Une priorité familiale permettant aux agents de venir en aide à leurs parents dépendants pourra faire l'objet d'un examen par la CAP locale en cas de circonstances particulièrement difficiles.

Les postes au choix :

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).
Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF et le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux « classiques ») et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae au SRHD.

Les ALD :

Ces agents pourront demander à être affectés sur le service où ils sont positionnés (régularisation), qu'ils obtiendront si un emploi y est vacant.

Cette opération de régularisation sera effectuée **une seule fois** pour la Loire, au moment de l'élaboration du mouvement local du 1^{er} septembre 2019.

Les agents ALD pourront également participer, selon la règle de l'ancienneté administrative, au mouvement local s'ils ont une préférence pour un autre service.

S'agissant des agents **ALD RAN**, ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31/08/2020.

Le délai de séjour :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **2 ans** pour les **titulaires** ;
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix** ;

Dérogations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents ALD n'obtenant pas une régularisation et restant ALD et les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi

ALOA :

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application Locale d'Affectation (ALOA) et les pièces justificatives pour les priorités seront à envoyer par courriel au SRHD.

La saisie des vœux dans ALOA se fera :

pour les C : du 17 avril au 10 mai pour les B : courant mai pour les A : courant mai

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour vous aider à rédiger votre demande

**Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Section locale FO DGFIP 42**

@ : fo.ddfip42@dgfip.finances.gouv.fr

Les élus FO DGFIP42 dans les CAP Locales :

Titulaires :	Suppléants :
Cadres A : Annick FAYARD CAILLOL	Cadres A : Sylviane VALLAT
Cadres B : Sandrine GABION	Cadres B : Christian BLACHON
Cadres C : Christelle CAZABAN	Cadres C : Mélanie COUTAREL

**Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État**